

*Mairie de  
BARD lès PESMES*



*Réunion du conseil municipal  
du mardi 17 juin 2025*

Etaient présents : HENRIET Christophe, HENRIET Amélie, TISSOT Vincent, SCHMIT Luc, HENRIET Lucie, ROUGET Marcel, JOANNES Pascal

Absents excusés : JACQUOT Serge donne procuration à TISSOT Vincent  
GERARD Alexandra donne procuration à HENRIET Christophe  
ROUGET Jonathan donne procuration à ROUGET Marcel

Secrétaire de séance : Lucie HENRIET

Début de séance : 20h02

**Approbation du compte rendu du 10/04/2025 :**

Un conseiller ne prend pas part au vote.

**Pour : 8**

**Abstention : 1**

**Contre : 0**

**Délib 021-2025 du 17 juin 2025 : Compte administratif 2024**

Lors du vote initial du compte administratif les conseillers présents étaient au nombre de 6 (nous avons le quorum). Seulement Mr le maire ne devant pas prendre part à ce vote le nombre de conseillers présents est descendu à 5 et là nous n'avions plus de quorum.

Nous devons prendre une nouvelle délibération qui annulera et remplacera la N°009-2025.

Le Conseil Municipal examine le compte administratif de l'année 2024 qui s'établit ainsi :

|                           |              |
|---------------------------|--------------|
| Fonctionnement dépenses : | 79 450.29 €  |
| Fonctionnement recettes : | 103 326.77 € |

|                           |             |
|---------------------------|-------------|
| Investissement dépenses : | 24 087.05 € |
| Investissement recettes : | 31 128.26 € |

Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend pas part à la présente délibération ni au vote.  
Après en avoir délibéré, et à la majorité des présents.

**Pour : 7**  
**Abstention : 0**  
**Contre : 1**

Le Conseil Municipal décide à la majorité d'annuler sa délibération N°009-2025 et approuve le compte administratif de l'année 2024.

Le Maire est rappelé pour revenir dans la salle.

**Délibération 022-2025 du 17 juin 2025 nomination 3 propriétaires au bureau de l'Association Foncière :**

Mr le maire propose les 3 noms suivant :

- M. HENRIET Philippe
- M. MAILLOT Denis
- M. COURTIER Hervé

Aucun autre nom n'a été proposé par les membres du conseil.

Après délibération le conseil municipal nomme les 3 personnes ci-dessus à l'unanimité.

Et autorise le maire à signer tous les documents concernant ce dossier afin de mener à bien cette opération.

**Pour : 10**  
**Abstention : 0**  
**Contre : 0**

**Délib 023-2025 du 17 juin 2025 : RODP**

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article 147,  
Vu le décret N° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

Décide pour l'année 2025 d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :

64,87 € par kilomètre et par artère en aérien  
48,65 € par kilomètre et par artère en souterrain

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

Pour BARD LES PESMES année 2025 cela représente la somme de 324.35 € :

Artères aériennes : 1,086 km x 64,87 € = 70.45 €

Artère en sous-sol : 5,219 km x 48,65 € = 253,90 €

Charge Mr le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

**Pour : 10**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

### **Nomination d'un référent apostille :**

Le maire informe le conseil qu'il assurera cette responsabilité, un arrêté sera pris.

### **Délibération 024-2025 du 17 juin 2025 devis (porte clocher et pose des caniveaux rue du Mont) :**

Devis SARL FERMAPRO pour remplacement de la porte du clocher d'un montant de 2 116,68€ TTC

**Pour : 9**

**Abstention : 1**

**Contre : 0**

Devis SARL ODILLE BELLENEY BTP pour la pose et fourniture partielle de caniveaux au croisement de la rue du Mont et la rue des Perrières pour un montant de 2 972,40€ TTC

**Pour : 9**

**Abstention : 1**

**Contre : 0**

### **Délibération 025-2025 du 17 juin 2025 Mutuelle pour les employés communaux :**

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1<sup>er</sup> janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

Convention santé à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour tous les salariés de la commune :

- Par convention de participation avec le centre de gestion
- Par labellisation : l'employeur participe à la cotisation du contrat individuel souscrit par l'agent (l'agent doit fournir une attestation de « contrat labellisé ») avec une compagnie d'assurance labellisée.

Montant mensuel minimum 15€/agent

Après délibération, les membres du conseil municipal présents et représentés votent pour adopter une convention par labellisation, à charge à l'agent de souscrire un contrat de mutuelle et de fournir une attestation « contrat labellisé » afin de bénéficier des 15 € mensuel à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

**Pour : 10**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

### **Délibération 026-2025 du 17 juin 2025 Représentativité CCVM 2026 :**

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre doivent être recomposés l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Dès lors, au vu des prochaines élections municipales de mars 2026, le préfet doit prendre au tard le 31 octobre 2025 un arrêté fixant la composition du conseil communautaire (nombre de sièges et répartition) pour une prise d'effet à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux.

La répartition des sièges peut être celle de droit commun ou celle définie par un accord local.

L'accord local doit être approuvé par délibération des conseils municipaux avant le 31 août 2025, selon les conditions de majorité décrites à l'article L.52116-1 du CGCT, à savoir la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI, ou les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale.

Par délibération n°2025/41 en date du 26 mai 2025, le conseil communautaire de la CCVM a décidé, à la majorité (43 pour, 2 contre et 2 abstentions) des membres votants :

D'opter pour une répartition des sièges avec 57 délégués communautaires dans le cadre d'un accord local à savoir : maintenir la répartition des sièges définie à l'origine avec 5 délégués communautaires titulaires pour Marnay, 2 délégués communautaires titulaires pour les communes de plus de 500 habitants et 1 délégué communautaire titulaire (et un suppléant) pour les autres communes après les élections municipales de 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : A l'unanimité,

Décide d'approuver la représentativité au conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val Marnaysien avec 57 délégués communautaires dans le cadre d'un accord local à savoir : maintenir la répartition des sièges définie à l'origine avec 5 délégués communautaires titulaires pour Marnay, 2 délégués communautaires titulaires pour les communes de plus de 500 habitants et 1 délégué communautaire titulaire (et un suppléant) pour les autres communes après les élections municipales de 2026.

**Pour : 10**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**



### Questions diverses :

Le Maire précise informe le conseil sur la modalité concernant les prochaines élections municipales. Les informations sont pour la commune de Bard-les-Pesmes (- 500 habitants) : il faut déposer en préfecture une liste complètes de 11 conseillers (à 9 la liste peu être réputée complète). Cette liste doit respectée la parité et l'alternance homme/femme. Il ne doit y avoir ni adjonction de nom, ni rayure sur le bulletin.

le vote n'est plus par panachage mais par la liste.

En cas de présentation d'une ou deux listes il n'y aura qu'un seul tour d'élection et 2 tours en cas de 3 listes ou +

Au premier tour : pour la liste majoritaire les 6 premiers candidats sont élus, puis à la proportionnelle pour les 5 suivants (que cela soit au 1<sup>er</sup> ou 2<sup>e</sup> tour.

Un conseiller demande que soit mis à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal la plantation d'arbre dans l'aire de jeux pour cet automne. Le Maire informe que cela avait déjà été mis à l'ordre du jour mais que l'on attendait que les Fresnes soient coupés afin de planter cet arbre.

Un conseiller demande a combien a été vendu le lot des Fresnes coupés, Mr Mme LAFFIN l'ont acheté 150 €.

Un conseiller demande si tous les colis des anciens ont été livrés : le Maire indique qu'un colis n'a pas encore été livré car la personne concernée était absente à chaque fois.

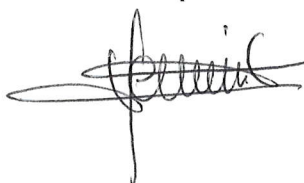
Le Maire indique qu'il recherche un expert pour suivre le dossier de réparation et de recherche d'entreprise concernant les fissures de notre salle polyvalente.

Le Maire indique qu'il n'a pas de nouvelle sur la convention concernant les prairies sèches. Le Maire informe le conseil qu'il a rendez-vous le 24 juin avec Mr Yves MARCHISET afin de trouver un cabinet expert qui pourra nous assister dans le projet du bassin de rétention.

Le Maire demande au public s'il y a des questions. Un habitant indique avoir candidaté pour faire partie du bureau de l'AF et s'étonne que son nom n'ait pas été proposé. Le Maire indique qu'il n'a pas retenu sa candidature afin de préserver une bonne harmonie lors des réunions de l'AF. Cette personne et un conseiller réclame qu'une convention soit signée entre la commune et l'AF « pour un bien vivre à Bard ». Le maire répond que l'AF est une association privée, que lors d'une réunion le sujet a été abordé qu'il n'y a aucun problème lorsque les habitants se promènent sur les chemins de l'AF et de ce fait ne voit pas l'utilité d'une telle convention.

Séance levée à : **21h33**

Le Maire  
Christophe HENRIET



La secrétaire de séance  
Lucie HENRIET

